



8.00 – L'ARBITRE





8.01 Qualification de l'arbitre et autorité



- a Le SBSF doit désigner un ou plusieurs arbitres pour chaque match de championnat voir bsm.swiss-baseball.ch/ (Spielbetrieb>Spielübersicht)
- b arbitres a le pouvoir d'ordonner à un joueur, un instructeur, un gérant, un officiel d'équipe ou un employé de faire ou de s'abstenir de faire tout acte qui affecte l'application de ces règles et doit appliquer les pénalités prévues



8.01 Qualification de l'arbitre et autorité



- c arbitres a le droit de rendre décision sur toute question non prévue dans les règles de jeu**
- d arbitres a l'autorité de disqualifier et d'expulser du terrain tout joueur, instructeur, gérant ou substitut qui refuse d'accepter une décision, manque d'esprit sportif ou utilise un langage grossier



8.01 Qualification de l'arbitre et autorité



- e arbitres peut expulser du terrain toute personne (photographes, journalistes, etc.) qui, en raison de son travail, a droit de se trouver sur le terrain
- Tel pour spectateur



8.01 Expulsion après avertissement



- Fumer en uniforme
- Le coach arrive sur le terrain avec un livre de règles
- Abandon de la position pour discuter des balles et des strikes
- Tentative de deuxième visite sur le même batteur



8.01 Expulsion sans avertissement



- Contact corporel intentionnel
- Crachat
- Dire des injures à un arbitre
- Mettre en doute l'honnêteté et l'intégrité d'un arbitre
- Donner des coups de pied dans le sable ou la terre
- Tracer une ligne dans le sable pour montrer l'arbitre
- Lancer des objets en l'air pour montrer son mécontentement face à un appel
- Lancer des objets depuis le dugout sur le terrain de jeu
- Manipuler la balle
- Utiliser ou tenter d'utiliser un bat illégal
- Lancer intentionnellement sur le batteur
- S'en prendre au lanceur



8.02 Appel d'une décision de l'arbitre



- a Toute décision qui implique le jugement de l'arbitre est irrévocable
- Il n'est pas permis aux joueurs de quitter leur position pour discuter des décisions de «BALLES ET STRIKES »
- S'ils poursuivent leur marche après être avertir, ils doivent être expulsés du match



8.02 Appel d'une décision de l'arbitre



- b le coach peut faire appel et demander que la bonne décision soit rendue
 - tel appel ne peut être fait qu'à l'arbitre ayant rendu la décision originale
- c Si un appel, l'arbitre ayant rendu la décision peut demander une information ou l'avis d'un autre arbitre



8.02 Appel d'une décision de l'arbitre



- **Aucun arbitre ne doit critiquer, tenter de renverser ou s'ingérer dans la décision d'un autre arbitre!!!**
- Demander de l'aide lors d'un demi-élan du frappeur seulement lorsqu'une « balle »
- Aucun appel ne peut être fait lorsque la décision est une «strike»



8.02 Appel d'une décision de l'arbitre



- d Sauf dans le cas de blessure ou de maladie, un arbitre ne peut être remplacé durant un match



8.03 Positionnement de l'arbitre



a l'arbitre au marbre...

b arbitre sur les bases...



8.04 Rapport



- Les arbitres doivent communiquer les éjections/protestations **immédiatement après le match par téléphone** et **le même jour par formulaire** à la commission technique (CT) !